

Article 1 : Objet / Champs d'application

Les présentes Conditions Générales d'Inscription au Programme de Formation du 121^e Congrès, (CGIPF) régissent les relations entre d'une part, l'Association Congrès des Notaires de France, association loi 1901, située au 35, rue du Général Foy, 75008 Paris, ci-après dénommée « ACNF », organisatrice du 121^e Congrès des notaires de France (24, 25, 26 septembre 2025 à Montpellier) et, d'autre part, toute personne physique souhaitant s'inscrire ou inscrite au programme de formation organisé par l'ACNF, avec le support d'ADNOV, située 95 avenue des Logissons, 13107 Venelles cedex, organisme de formation, déclaré sous le **numéro 93131786013**.

Le programme de formation proposé par le 121^e Congrès des notaires de France a reçu l'habilitation du Conseil supérieur du notariat sous le **numéro d'enregistrement 202500640**.

La participation est ouverte aux publics désignés ci-après **le ou les « participant(s) »** sur inscription.

Aux fins d'application de ces CGIPF, une inscription s'entend de la transaction par laquelle une personne physique acquiert le statut de **participant** à titre gracieux ou onéreux, le droit de participer au programme de formation et de bénéficier des prestations afférentes (ci-après la ou les « **inscription(s)** »).

Les présentes CGIPF constituent le seul document à valeur contractuelle. L'ACNF se réserve la faculté de les modifier à tout moment. Dans ce cas, les CGIPF applicables seront celles en vigueur à la date de l'inscription du participant.

L'accès au(x) lieu(x) du Congrès est possible uniquement pour les participants inscrits.

Article 2 - Publics concernés et statuts

Sont autorisés à s'inscrire au programme de formation du 121^e Congrès des notaires de France : les notaires en activité, notaires retraités, collaboratrices et collaborateurs. Le statut « collaborateur » est réservé aux collaboratrices et collaborateurs d'études notariales (hors statut notaire salarié), collaboratrices et collaborateurs du Conseil supérieur du notariat, ainsi que des chambres et conseils régionaux des notaires. Par exception et uniquement sur demande de participation validée par l'ACNF, sont également autorisés à s'inscrire au programme de formation : les « congressiste exposant », ou « autre professionnel ». Le statut « congressiste exposant » est réservé aux dirigeants et aux collaborateurs des organisations exposant au Congrès. Tout notaire accomplissant une mission, pour le compte d'une organisation exposant au Congrès, doit s'inscrire sous statut notaire en activité ou notaire retraité.

Au-delà des publics décrits ci-dessus, l'ACNF se réserve le droit d'arbitrer toute demande.

Article 3 : Les prix de participation au Programme de formation

Les prix pour la participation au programme de formation sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de l'inscription). Ces prix s'ajoutent à ceux de l'inscription au Congrès. L'ACNF se réserve le droit de modifier les prix du programme de formation tout en garantissant au participant, l'application des prix en vigueur au jour de son inscription pour les cours concernés par l'inscription.

Article 4 : Description des formules d'inscription au Programme de formation

Le programme de formation propose 3 thématiques totalisant, pour l'ensemble, 18 heures de cours.

Chaque thématique propose 4 cours de 1h30, dispensés par des autorités de l'Université française et des experts reconnus.

Chaque cours fait l'objet d'une évaluation mesurée par une ou plusieurs questions, adressé au participant, par SMS, pendant la formation.

Le participant s'inscrit obligatoirement pour un programme de 4 cours pouvant être panachés dans chacune des 3 thématiques. Il s'engage alors à participer en direct au programme pour lequel il s'est inscrit. Les demandes d'inscription sont reçues et prises en compte par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles pour chaque cours.

Le programme de formation est accessible selon 4 formules :

- En présentiel, couplé avec une inscription au Congrès en présentiel (valable les mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 septembre).
- En ligne, couplé avec une inscription au Congrès en ligne.
- En ligne, sans inscription au Congrès.
- En présentiel sans inscription au Congrès, uniquement pour la journée du mercredi 24 septembre 2025.

Programme de formation en présentiel :

Le programme de formation en présentiel inclut :

- Accès en présentiel au parcours de formation le mercredi 24 septembre 2025 ;
- Certificat de réalisation de formation / Attestation de suivi de formation :
 - Inscription jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 inclus : (A l'exception des participant exerçant hors de France) délivrance, par l'ADNOV, d'un certificat de réalisation de formation, justifiant jusqu'à 6h de formation au titre de la formation professionnelle (calculé sur la base du nombre d'heures de présence effective en salle de cours, contrôlées électroniquement par scan du badge en entrées et sorties) et ouvrant droit à une prise en charge partielle éventuelle, par le FIFPL ou l'OPCO.
 - Inscription à partir du samedi 20 septembre 2025 : délivrance, par l'ACNF, d'une attestation de suivi de formation, justifiant jusqu'à 6h de formation au titre de la formation professionnelle, calculées sur la base du nombre d'heures de présence effective en salle de cours, contrôlées électroniquement par scan du badge en entrées et sorties. Cette attestation n'ouvre pas droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.
- Sous réserve : accès en « replay » à l'ensemble des cours des 3 thématiques quelques heures après le direct (sous réserve de l'autorisation des auteurs et de la validité des contenus) sur **CONGRES+**, la Plateforme du Congrès des notaires de France.

Programme de formation en ligne :

Le programme de formation en ligne inclut :

- Accès aux 4 cours choisis, le mercredi 24 septembre 2025, en direct et en ligne, par connexion individuelle sur **CONGRES+**.
- Certificat de réalisation de formation / attestation de suivi de formation :
 - Inscription jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 inclus : (A l'exception des participant exerçant hors de France) délivrance, par l'ADNOV, d'un certificat de réalisation de formation, justifiant jusqu'à 6h de formation au titre de la formation professionnelle, calculées sur la base du nombre d'heures de connexion effective aux 4 cours choisis et ouvrant droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.
 - Inscription à partir du samedi 20 septembre 2025 : délivrance, par l'ACNF, d'une attestation de suivi de formation, justifiant jusqu'à 6h de formation, au titre de la formation professionnelle, calculées sur la base du nombre d'heures de connexion aux 4 cours choisis. Cette attestation n'ouvre pas droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions au programme de formation s'effectuent en ligne www.congresdesnotaires.fr > « S'inscrire ».

Tout participant déjà inscrit au Congrès, peut ajouter le programme de formation à son inscription, en se connectant sur **CONGRES+**.

. Accès : www.congresdesnotaires.fr > **Je complète mon inscription au 121^e Congrès > Déjà inscrit > Se connecter > Ajouter un produit.** Règlement par CB uniquement (Carte Bleue, Visa, Mastercard).

Le participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins, lors de l'inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

L'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une inscription en cas de non-réception du paiement, ainsi qu'en cas d'indisponibilité de places.

Notaire français en exercice : trois possibilités d'identification :

1/_ Via l'identifiant ID.NOT ; 2/_ Via l'identifiant unique personnel sur **CONGRES+** pour tout notaire ayant été inscrit au moins une fois depuis l'édition de 2020 (116^e Congrès) ; 3/_ Via le code CRPCEN.

Collaboratrices et collaborateur d'études notariales (hors statut notaire salarié), de Chambres et de Conseils régionaux, ou du Conseil supérieur du notariat : 1/_ Via le compte ID.NOT et 2/_ Via l'identifiant unique personnel sur **CONGRES+** pour toute personne ayant été inscrite au moins une fois depuis l'édition de 2020 (116^e Congrès).

Notaire et collaborateur hors de France : inscription soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande de participation à soumettre en ligne

sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « notaire ou collaborateur hors de France ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie au mandant, un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne.

Congressiste exposant au 121^e Congrès : inscription soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande de participation à soumettre en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Congressiste exposant » puis « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie au mandant, un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne.

Autre professionnel : participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande à soumettre en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, > « S'inscrire » puis « Autre professionnel » puis « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie au mandant, un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne.

Cas particulier : Inscription sur bulletin papier

Les inscriptions sur formulaire papier sont acceptées jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 inclus. Elles doivent être accompagnées de leur règlement intégral (chèque ou virement à l'ordre de l'ACNF – ordre de virement à joindre obligatoirement avec le bulletin d'inscription) et sont traitées par ordre d'arrivée.

Article 6 : Date limite d'inscription et mode de paiement au programme de formation :

L'inscription au programme de formation (formule en présentiel) est possible jusqu'au mercredi 24 septembre, 9h00, dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

En ligne (sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » ou « je complète mon inscription ») :

- Jusqu'au 01 septembre inclus : règlement par CB (Carte Bleue, Visa, Mastercard), chèque ou virement.
- A partir du 02 septembre, règlement par CB ou virement.
- A partir du 12 septembre, règlement uniquement par CB (Carte Bleue, Visa, Mastercard)

Sur place, à l'accueil du Congrès, le mardi 23 septembre 2025 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 24 septembre 2025 de 8h00 à 8h45 (début des parcours de formation : 9h15) : règlement par chèque ou CB (Carte Bleue, Visa, Mastercard).

Cas particulier : notaire et collaborateur hors de France, les inscriptions au programme de formation peuvent être réglées **par virement jusqu'au lundi 1er septembre inclus. Toute inscription à partir du mardi 02 septembre doit être réglée par CB (carte Bleue, Visa, MasterCard).**

Article 7 : Modalités d'accès au programme de formation

Sur place (nom de la salle au dos du badge) et en ligne, sur **CONGRES+**, au moyen de l'identifiant personnel unique transmis lors de l'inscription puis : rubrique « En direct ».

Supports pédagogiques des cours : **CONGRES+** > Supports de cours.
Replay : **CONGRES+** > « Replay ».

Article 8 - Confirmation de l'inscription au programme de formation

L'inscription au programme de formation est confirmée par courriel au participant à l'adresse professionnelle, renseignée lors de son inscription et sous réserve du paiement intégral de celle-ci. Le courriel accusant réception de l'inscription et de son règlement, vaut acceptation des présentes CGIPF.

Article 9 - Limitation du nombre de places

La participation au programme de formation choisi, est possible dans la limite des places disponibles. Si un ou plusieurs cours choisis par le participant s'avèrent ne plus être disponible après règlement de l'inscription, l'ACNF proposera au participant, de reporter son choix sur un ou plusieurs autres cours encore disponibles. Si le participant le souhaite, il pourra également être remboursé de son inscription au programme de formation.

Sa participation au programme de formation sera alors annulée.

Article 10 - Annulation par le participant de l'inscription au programme de formation

Toute demande d'annulation d'inscription au programme de formation, doit obligatoirement être adressée par courriel à relations.congressistes@congresdesnotaires.fr.

Jusqu'au vendredi 22 août 2025 inclus, toute demande d'annulation d'inscription au programme de formation, donne droit au remboursement intégral des sommes acquittées, à l'exclusion des frais de dossier demeurant acquis à l'ACNF. Les remboursements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB (pour tout remboursement vers un compte étranger, sera déduit un forfait de 50€ pour frais de virement international).

A partir du samedi 23 août 2025 : aucun remboursement.

Article 11 - Annulation totale ou partielle par l'ACNF du programme de formation

Annulation partielle du programme de formation : il sera proposé au participant de reporter son choix sur un autre cours, dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne sera alors effectué, sauf dans l'hypothèse où aucun cours ne serait plus disponible.

Annulation totale du programme de formation : remboursement intégral à l'exclusion des frais de dossier demeurant acquis à l'ACNF.

Annulation du programme de formation en présentiel avec maintien en ligne : Aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation intégrale du programme de formation sans maintien en ligne : les sommes versées seront reportées sur le Congrès suivant.

Article 12 : CONGRES+

Son inscription au programme de formation, confirmée, chaque participant accède à son espace personnel (rubrique : « déjà inscrit pendant le Congrès » puis, « j'ai participé au 121^e Congrès » après le Congrès) sur **CONGRES+**, sur lequel il retrouve l'ensemble des informations relatives à son inscription (confirmation d'inscription, facture, attestation, badge, bulletin d'adhésion et notice assurance annulation, informations pratiques, programme, rapports et propositions...). Cet espace personnel lui permet également de participer en direct aux cours pour lesquels, il s'est inscrit, puis de visionner en replay l'ensemble des cours du programme de formation du 121^e Congrès ainsi que l'ensemble des contenus disponibles pour les 120^e, 119^e, 118^e, 117^e et 116^e Congrès (sous réserve de l'autorisation des auteurs et de la validité des contenus).

Article 13 – Assurance annulation

L'ACNF recommande au participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de MMA Entreprise proposée lors de son inscription. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace congressiste des participants.

Le montant de la prime, concernant le programme de formation, est de 13 euros TTC par assuré.

En cas d'événement empêchant l'acheminement des participants sur les lieux, toute demande de remboursement interviendra, pour les participants y ayant souscrit, dans le respect des conditions de l'assurance annulation.

Sont des motifs garantis :

- Maladie grave, accident grave, décès de l'assuré lui-même ou d'un parent au premier degré, sous réserve que ces personnes soient âgées de moins de 75 ans et que l'origine du sinistre se situe pendant la période de garantie.

- Toute maladie (l'altération de santé, constatée médicalement, interdisant de quitter la chambre et impliquant toute cessation d'activité momentanée ou non) et tout accident (atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens), ainsi que leurs suites et conséquences dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie sont exclus des garanties.

- Préjudices graves dus au vol, à l'incendie ou l'explosion touchant les biens personnels de l'assuré (sa résidence) ou son local professionnel, nécessitant sa présence impérieuse sur les lieux.

- Vol ou perte de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire), intervenant dans les 72 heures qui précèdent le départ.

- Grève des transports empêchant l'acheminement de l'assuré sur les lieux du Congrès.

- Attentats dument constatés, émeutes et mouvements populaires se

produisant au domicile de l'assuré ou ses abords dans la limite de 5 kilomètres de celui-ci au maximum, ou sur les gares ou aéroports utilisés par l'assuré pour se rendre sur le lieu du Congrès.

La garantie est accordée à condition que ces événements : endommagent les installations nécessaires ou les rendent indisponibles ou inaccessibles, et surviennent 30 jours au maximum avant la manifestation ou pendant celle-ci.

Article 14 – Responsabilité

La responsabilité de l'ACNF ne pourra pas être recherchée si la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence.

L'ACNF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre le site internet congresdesnotaires.fr accessible en continu, sous réserve d'éventuelles interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement et nécessitant l'interruption temporaire de l'accès au site. Dans un tel cas, cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil. Cette interruption ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'ACNF et n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'alternative pourra alors être l'inscription au moyen du formulaire papier.

En outre, la responsabilité de l'ACNF ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste soit limitative, pour tous inconvénients ou dommages matériels ou immatériels inhérents à l'utilisation du réseau Internet (rupture de service, intrusion extérieure ou présence de virus informatique par exemple) ni dans l'hypothèse d'un événement de force majeure.

Article 15 : Protection des données

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement par l'ACNF au titre de la bonne organisation du Congrès. Ce traitement est nécessaire à la fourniture du service décrit dans les conditions générales d'inscription au Congrès des notaires de France (CGI). Les données des participants sont susceptibles d'être communiquées aux institutions du notariat, à l'ensemble des entreprises ou organismes impliqués dans le cadre de l'organisation du programme de formation ou, faire l'objet d'une communication aux exposants du Congrès, dès lors que les participants y ont consenti.

En s'inscrivant au programme de formation du Congrès, chaque congressiste consent expressément, à ce que ses données professionnelles (nom, prénom, email, raison sociale, adresse postale, coordonnées téléphoniques si indiquées lors de l'inscription) soient enregistrées sur son badge.

Il est ici précisé que le badge constitue un laissez passer individuel et personnel pour le congressiste. Son port est obligatoire pour l'accès à l'ensemble des manifestations auxquelles il s'est inscrit.

Le scan du badge en entrée/sortie du Congrès est obligatoire. Ce même scan est impératif au décompte des heures de présence au programme de formation.

Il ne peut être ni prêté ni cédé : toute utilisation par une autre personne entraînera son retrait immédiat. En cas d'oubli, de perte ou de vol il convient de le signaler à l'accueil général / comptoir inscriptions.

En acceptant le scan de son badge par un exposant, le congressiste consent à partager les données professionnelles énoncées ci-dessus avec l'exposant. L'ACNF dégage toute responsabilité ou réclamation relative à l'utilisation ou la gestion des données partagées par le congressiste avec les exposants.

Les données concernant les participants sont conservées pour la réalisation des objectifs poursuivis puis sont archivées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. Le consentement du transfert de données aux exposants peut être retiré à tout moment. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'ACNF ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Si les participants pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent

introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 16 – Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de l'ACNF, sur un support fiable et durable et dans des conditions raisonnables de sécurité, attesteront des communications, des inscriptions et des paiements intervenus entre les parties.

Article 17 – Droit application / Attribution de juridiction

Les présentes CGIPF sont soumises au droit français. En l'absence d'un règlement amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGIPF sera porté devant les tribunaux français en application des règles prévues dans le Code de procédure civile.



ASSOCIATION
CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE


Notaires
de France